



Conseil Communautaire du 27 mai 2021 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2021
- Syndicat Mixte de ramassage scolaire de Chaource : radiation de la commune de LIGNIERES
- Recrutement d'un cabinet pour le projet de territoire

FINANCES

- Budget SPANC : affectation des résultats
- Décision modificative

RESSOURCES HUMAINES

- Modifications du tableau des emplois

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Fonds Régional des Territoires – Avenant 2
- Fonds Régional des Territoires – Demande de subvention « ingénierie »
- Attractivité résidentielle
- Dérogation au repos dominical

SCOLAIRE – ENFANCE, JEUNESSE

- Frais de scolarité pour les communes extérieures
- Retrait de la délibération n° 37-2021
- Demande de radiation au SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Fonds façade : Renouvellement du règlement « Soutien communautaire en complément des fonds façades communaux ou dispositifs assimilés »
- Fonds façade : 6 dossiers

DIVERS

- Décisions
- Information : application IntraMuros

DATE CONVOCATION :

21 mai 2021

PRESIDENTE DE SEANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ETAT DES PRESENCES :**Présents : 61**

Communes	Délégués	Suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel	
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	
ARTHONNAY		Mme TAVIOT Léa
BAON	M. CHARREAU Philippe	
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. CALONNE Marc	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL		M. BRIGAND Jean-Pierre
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Eric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	
	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. DEPUYDT Claude	
	Mme DRUJON Nathalie	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. KLAPWIJK Ilan	
	Mme RIS Jeannine	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie	
PIMELLES		Mme GOUSSARD Nadège
RAVIERES	M. FOREY Vincent	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	

Communes	Délégués	Suppléants
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin	
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	
STIGNY		M. DE DEMO Paul
TANLAY	M. DELPRAT Eric	
	Mme YVOIS Caroline	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	M. CLECH Cédric	
	M. DROUVILLE Michel	
	Mme DUFIT Sophie	
	M. FICHOT Jean-François	
	M. LENOIR Pascal	
	M. LETRILLARD Laurent	
	M. MANUEL Lucas	
	Mme ORGEL Emilie	
	M. ROBERT Christian	
Mme TOULON Sylviane		
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VILLON	Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine	
VIREAUX	M. PONSARD José	
VIVIERS	M. PORTIER Virgile	

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Communes	Délégués	A donné pouvoir à
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno	M. FOREY Vincent
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane	M. PONSARD José
TANLAY	M. ROY Yohan	M. DELPRAT Éric
TISSEY	M. LEVOY Thomas	Mme THOMAS Nadine
TONNERRE	Mme BAILICHE Bahya	Mme TOULON Sylviane
	Mme PRIEUR Chantal	Mme ORGEL Emilie
YROUERRE	M. PIANON Maurice	M. PROT Dominique

Absent(s) excusé(s) : 5

Commune	Délégué
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard
GLAND	M. CAMUS-NEYENS Sandrine

Commune	Délégué
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge
SENNEVOY-LE-BAS	M. VARAILLES Dominique
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine

Absent(s) non excusé(s) : 2

Commune	Délégué
TONNERRE	Mme ELBACHIR Nicole
	M. HAMAM Nabil

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Louis MARONNAT

La séance s'est ouverte le 27 mai 2021 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

Madame Anne JÉRUSALEM : Bonsoir à tous. J'ouvre la séance du conseil communautaire qui est retransmise en direct sur YouTube.

Sont excusés ayant donné pouvoir:

Monsieur Stéphane PARIS donne pouvoir à Monsieur José PONSARD

Monsieur Thomas LEVOY donne pouvoir à Madame Nadine THOMAS

Madame Bahya BAILICHE donne pouvoir à Madame Sylviane TOULON

Madame Chantal PRIEUR donne pouvoir à Madame Émilie ORGEL

Monsieur Yohan ROY donne pouvoir à Monsieur Éric DELPRAT

Monsieur Maurice PIANON donne pouvoir à Monsieur Dominique PROT

Monsieur Bruno LETIENNE donne pouvoir à Monsieur Vincent FOREY

Sont excusés

Madame Delphine GRIFFON

Monsieur Dominique VARAILLES

Monsieur Serge BETHOUARD

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET

Madame Sandrine CAMUS-NEYENS

Sont absents

Madame Nicole ELBACHIR

Monsieur Nabil HAMAM

Avant de vous donner lecture de l'ordre du jour, je vous informe qu'un bureau communautaire dont le compte rendu a été joint a eu lieu le 12 mai 2021.

Lecture de l'ordre du jour.

Un secrétaire de séance doit être désigné sachant que Madame Véronique BURGEVIN avait tenu ce poste lors du dernier conseil : Monsieur Jean-Louis MARONNAT accepte le secrétariat de séance.

↳ ADMINISTRATION GENERALE

✚ Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2021

Madame Anne JÉRUSALEM : *Avez-vous des remarques, concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2021?*

Madame Dominique AGUILAR : *J'ai en effet un commentaire à faire sur le compte rendu du dernier conseil communautaire du 25 mars concernant l'augmentation de 189 % du compte 623 pour lequel je vous avais demandé quelles étaient les actions que vous alliez conduire suite à cette augmentation.*

J'avais précisé que le compte 623 concerne « Publicité, publications, relations publiques » et regroupe, notamment, les frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, de catalogues et de publications diverses ainsi que les frais engagés pour les foires et expositions.

Madame la présidente, vous aviez repris comme commentaire et mis dans le compte rendu que « ces énormes frais que nous devons inscrire » – c'est ce que vous faites figurer dans le compte rendu – ne concernaient pas du tout ce que j'avais imaginé, mais des équipements tels que masques, gels, produits achats Covid.

Vous imaginez bien que je me suis renseignée pour savoir exactement de quoi il s'agissait. « Le compte 623 concerne, notamment, les frais de repas d'affaires ou de missions ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et prélevés directement par un prestataire ».

En ce qui concerne les produits liés aux achats Covid (masques, gels), ces achats de masques et dépenses relatives à la crise Covid tels les gels sont donc inscrits dans le compte 606 « autres matières et fournitures ».

Encore une fois, Madame la présidente, vous avez repris mes propos pour nous annoncer des choses qui n'étaient pas justes puisque ces éléments viennent directement de la centrale à Paris. Ils ont été confirmés. Je trouve cela très désagréable de systématiquement reprendre mes propos pour annoncer des choses qui ne sont pas correctes.

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous sommes sur des éléments très techniques. Vous avez dit un mot très important dans votre exposé, c'est le mot notamment. Ce mot signifie cela ou autre chose dans ce compte. On me confirme bien que les achats Covid ont été mis sur ce compte. Peut-être que, techniquement, ce n'est pas le bon compte. Cependant, nous n'avons pas eu de remarques de la part de la trésorerie. Lorsqu'une remarque nous est faite, nous rectifions, bien entendu, vous le savez très bien.*

C'est un petit peu « biaiser » votre façon d'aborder les choses – nous en avons l'habitude –. « Notamment » signifie « entre autres » il s'agit des achats Covid et justement, c'est ce que nous avons fait. Je pense que tout le monde aura compris...

Madame Dominique AGUILAR (hors micro) : *Je suis désolée, ce n'est pas du tout le compte...*

(Manifestation dans la salle)

Madame Anne JÉRUSALEM : Vous n'avez plus la parole... Je vous ai répondu. Je pense que chacun aura bien compris et retenu le numéro de compte pour chaque chose. Nous sommes tous des maires et nous savons tous comment cela fonctionne avec la trésorerie.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Le procès-verbal est approuvé (2 abstentions : Madame AGUILAR et Monsieur LETRILLARD).

 Syndicat Mixte de ramassage scolaire de Chaource : radiation de la commune de LIGNIERES

Madame Anne JÉRUSALEM : Suite à la demande du syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource en date du 14 mai 2021, la CCLTB doit statuer sur la radiation de la commune de Lignières à ce syndicat, étant entendu que ce dernier a délibéré favorablement le 24 avril 2021 pour ce retrait. Nous vous proposons de donner un avis favorable. Je précise que la délibération projetée comprend un petit passage explicatif supplémentaire par rapport à ce qui vous a été transmis.

• Délibération n° 44-2021 : Administration générale – Syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource – Avis sur une demande de retrait d'une commune

La présidente rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2016, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) exerce la compétence scolaire sur l'ensemble de son territoire et est membre des syndicats de communes à vocation scolaire en représentation-substitution des communes membres de la communauté qui y avaient adhéré antérieurement à cette prise de compétence.

Ainsi, la collectivité est membre du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Chaource en représentation-substitution des communes d'Arthonnay et Quincerot (communes membres de la CCLTB).

Par conséquent, ce syndicat a été automatiquement transformé en syndicat mixte dont le fonctionnement est encadré par les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'article L. 5211-19 du CGCT stipulant que « le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »,

Vu la délibération du comité syndical du 23 avril 2021 actant la sortie de la commune de LIGNIERES de son périmètre,

Vu le courrier électronique du syndicat en date du 14 mai 2021, demandant à la CCLTB de statuer sur la demande de retrait de la commune de LIGNIERES,

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

DONNE un avis favorable au retrait de la commune de LIGNIERES du syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource,

DIT que la présente délibération sera transmise au syndicat.

Sortie de Monsieur Vincent FOREY, ayant pouvoir de Monsieur Bruno LETIENNE (soit 2 votants en moins)

 Recrutement d'un cabinet pour le projet de territoire

Madame Anne JÉRUSALEM : *Avant d'aborder ce point, je rappelle les différentes étapes du CRTE. Un certain nombre d'éléments figuraient dans le compte rendu du Bureau, il est important de refaire le point avec tous les délégués communautaires.*

Le 23 avril 2021, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon a présenté aux membres du COMEX et aux chefs de pôle de la CCLTB le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Le 26 avril, nous avons invité les maires à une réunion en visio, car pour répondre à la demande de l'État, il fallait réagir rapidement. Je remercie les maires de s'être mobilisés aussi rapidement. Le 27 avril, nous avons confirmé par un courrier ce qui a été dit à la conférence des maires afin de recueillir les projets communaux pouvant entrer dans les thématiques du plan de relance, projets assez matures pour être mis en œuvre d'ici fin 2022. Nous avons demandé un retour pour le vendredi 7 mai, calendrier imposé par l'État.

20 communes ont proposé leurs projets, soit 39 fiches. Le 11 mai 2021, Odile Domergue s'est déplacée en préfecture pour faire le point technique avec les services de l'État en présentant toutes les fiches. Le 14 mai, un résultat par mail a été envoyé à chaque commune pour expliquer les commentaires, les réajustements nécessaires pour chaque projet. Le 20 mai 2021, toutes les fiches modifiées ont été transmises aux services de la préfecture soit 41 fiches projet qui représentent près de 13 M€ d'investissement.

Je tiens à tous vous remercier. En effet, le timing était extrêmement contraignant. Vous vous êtes mobilisés. Nous pouvons être satisfaits en un temps aussi record d'avoir un nombre de projets présentés. Il s'agit d'une première action collective pour entrer dans le contrat. Il faut que chacun dépose son dossier en bonne et due forme, cela ne vaut pas dépôt de dossier le fait d'être dans le contrat mais cela donne beaucoup plus de chances d'obtenir du financement. Des avenants seront possibles puisque ces contrats sont prévus pour 6 ans. Les projets qui, à ce jour, n'étaient pas matures pourront être ajoutés quand ils le seront.

La première convention devait être signée avant le 30 mai avec Monsieur le préfet. Nous lui avons proposé de participer à notre Conseil de ce soir. Pour des questions de réserve, il ne l'a pas souhaité. Toutefois, il nous a fait parvenir un courrier dont je vous donne communication :

*« Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
Communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne
27 mai 2021*

*Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs,*

Je souhaite vous adresser un message de remerciements pour le travail particulièrement productif qui a pu être conduit entre la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, ses communes membres et l'État, pour l'émergence de ce protocole d'engagement, première étape vers la conclusion d'un CRTE en 2021.

Je salue la parfaite concertation qui a pu s'installer entre la Communauté et ses communes constitutives, concertation propre à faire émerger de nombreuses actions en faveur de la transition écologique. En effet, pas moins de 40 fiches opérations me sont parvenues et permettront de conférer une vocation pleinement opérationnelle ainsi qu'une haute ambition à notre futur contrat.

Ce travail fructueux est à mes yeux l'illustration de plusieurs éléments de constat très positifs.

Tout d'abord, cela illustre le fait que le territoire du Tonnerrois en Bourgogne est déjà particulièrement sensibilisé aux politiques de transition écologique.

Ensuite, cela met en avant la bonne gouvernance qui existe entre les niveaux communautaires et municipaux, et qui permet de travailler dans la sérénité tout en s'inscrivant dans un temps contraint. Enfin, cela démontre également la capacité des collectivités et de l'État à travailler au profit des territoires, et ce, de manière efficace et convergente.

L'étape suivante consistera à arrêter un projet de territoire comprenant les grandes orientations stratégiques du Tonnerrois en matière de transition écologique. La qualité du travail produit dans la rédaction du présent protocole permet d'être confiant quant à votre capacité de faire émerger un projet de territoire partagé et ambitieux.

Je vous souhaite, Mesdames et Messieurs, une séance fructueuse du Conseil communautaire.

Henri PREVOST, préfet de l'Yonne »

Je pense que nous sommes tous sensibles à ce courrier.

Dans ce cadre, le COMEX a décidé de lancer une consultation pour recruter un cabinet afin d'accompagner les élus dans leur projet de territoire, en incluant des concertations avec la société civile via des organismes représentatifs.

Il est obligatoire de produire un projet de territoire pour pouvoir bénéficier du CRTE. Différentes propositions vous ont été faites pour parvenir au résultat attendu à savoir un projet de territoire avant la fin de l'année. Ce temps contraint nous est imposé.

Le cahier des charges a été établi le 5 mai 2021 pour la consultation et transmis à 10 cabinets, demandant un retour au 21 mai 2021 minuit.

Pour rappel : dans le cadre du CRTE, la CCLTB peut prétendre à une subvention forfaitaire de 20 000 €.

Un certain nombre de collègues s'inscrivent dans le même projet (comme la Communauté de communes de Puisaye). Le budget consacré à cette action s'élève aux environs de 80 000 €. Notre budget pour ce type d'action serait de 40 000 €.

Sur les 10 consultations, nous en avons retenu deux dont les tarifs sont équivalents à savoir en dessous de 40 000 €. Je remercie le COMEX d'avoir analysé ces propositions. Le choix se porterait sur le cabinet SIX. Tous les documents vous ont été transmis. Cependant, je ne pense pas que vous ayez eu le temps de vous en imprégner. La proposition de ce cabinet correspond à nos attentes d'une part et d'autre part le suivi à 3 mois et à 6 mois après la mise en œuvre est un service qui a été bien apprécié.

Monsieur Pascal LENOIR : Mon intervention porte sur le courrier que nous avons reçu du préfet. Je n'aime pas bien les satisfecit de l'État vers les collectivités locales parce que cela installe une forme de hiérarchie entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités locales, alors que, jusqu'à preuve du contraire, la hiérarchie n'existe pas et que la gestion est maintenant indépendante les uns des autres. C'est un premier point.

Deuxièmement, j'apprécie difficilement la manière contrainte dont les services de l'État nous ont imposé un calendrier extrêmement serré pour la définition de ces fiches-projet pour que l'on puisse avancer sur la signature de ce contrat de relance et, au bout du compte, faire la définition d'un projet de territoire qui vient après les fiches. De plus quel est le statut de ces fiches ? Est-ce qu'il s'agit des fiches de chacune des collectivités locales ou s'agit-il des fiches qui participent à la définition du contrat de territoire ? Et s'il s'agit des fiches qui participent à la définition du contrat de territoire, ce que je crois puisque c'est la Communauté de communes qui en est le réceptacle, dès lors, le projet de territoire avec 39 fiches est quasiment écrit, 39 fiches et 39 actions sur la totalité, on aura à peine la possibilité de le faire, je vous le certifie. Par voie de conséquence, il y a un problème d'articulation. En conclusion, je n'ai jamais douté une seule seconde de la mobilisation et de la compétence de l'administration communautaire et de la mobilisation des collectivités locales par rapport à la demande des services de l'Etat. C'est une évidence. Là où j'ai un réel problème par rapport à ces fiches, c'est que ces fiches je ne les connaît pas, je ne sais pas ce qu'il y a dedans. D'où ma question : quel est le statut de ces fiches ? Est-ce que c'est un projet de chacune des communes ou est-ce que c'est la définition d'un projet de territoire et, si tel est le cas, il doit y avoir la communication des fiches pour apprécier l'orientation globale de notre projet de territoire. Voilà les commentaires que j'avais à faire.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit bien des fiches-projets des communes.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Je suis très content de voir arriver un projet de territoire sur cette communauté de communes. Lors de la dernière séance, je n'avais pas voté le budget et je vous avais reproché de ne pas avoir de projet donc, au moins l'État nous guide.

Je suis très étonné de la lettre du préfet, courrier dont le contenu est, de mon point de vue formidable.

J'ai l'habitude de travailler dans l'entreprise et on ne fait pas de tels satisfecit. Une quarantaine de fiches sur 52 communes, c'est bien, mais il pourrait y avoir 52 fiches. Nous, à Tronchoy, nous en avons 3. La mobilisation a été forte même si vous avez été contraint par le temps. On sait que le CRTE existe depuis longtemps : je vous ai parlé du plan de relance depuis que je suis élu ici car j'étais au courant. Or vous ne m'avez jamais donné la parole sur ce thème, en particulier en commission économique où le vice-président ne laisse jamais la parole aux gens qui travaillent autour de lui. Je m'étonne que la commission économique n'ait pas été informée avant. La réunion a été volontairement annulée puisque décalée la semaine d'après pour que nous n'ayons pas à nous prononcer sur ce problème de CRTE.

S'agissant de la proposition qui nous est faite, un tel document est toujours très alléchant. C'est fait par des gens brillants qui font des copier/coller sur toutes les collectivités et qui nous séduisent par leur contenu.

Je vous livre mon sentiment. Premièrement, on peut toujours payer quelqu'un pour faire un projet de territoire. Or, présent depuis longtemps sur le Tonnerrois, je connais le constat du territoire, ce n'est pas nécessaire de... On peut toujours le faire réécrire mais je pense qu'il faut plutôt monopoliser les attentions, les concentrations et les finances sur les projets.

Deuxièmement, vous dites qu'il faut boucler le projet avant le 31 décembre 2021. Or, si on regarde le planning proposé, je ne suis pas sûr que cela marche. Il y a 7 mois et nous sommes au mois de juin donc 13 mois (janvier).

Oui. Il faut travailler sur le plan de relance et sur le projet de territoire. Ne perdons pas de temps sur le diagnostic. Travaillons sur les projets. Je rejoins Pascal LENOIR sur le fait de ce que contiennent les fiches. Pour tout dire, pour Tronchoy, j'ai demandé qu'on installe une pompe à chaleur, puisque pour l'instant, une chaudière à fioul chauffe la mairie et l'école. Ce ne sont pas forcément des projets de territoire.

Madame Anne JÉRUSALEM : La question des thématiques des fiches avait été posée. La première grande thématique (la moitié) portait sur les économies d'énergie, développement durable, la seconde moitié sur l'entretien du petit patrimoine.

Madame Dominique AGUILAR : Depuis de nombreuses années, nous demandons un projet de territoire. On ne peut que se satisfaire de le voir apparaître sur l'ordre du jour. Comme l'a précisé Monsieur LENOIR, ce projet se compose d'un certain nombre de fiches dont nous ignorons le contenu. Il serait bon que l'information nous soit donnée en commission économique d'autant que vous venez de nous dire que cela concernait du développement durable, donc sujet intéressant le développement économique.

Pour les nouveaux élus, je rappellerai que lors du précédent mandat, un contrat de ruralité accompagné d'une trentaine de fiches avait été élaboré. Ces éléments auraient dû également constituer un projet de territoire. À terme, ces fiches n'ont pas donné grand-chose puisqu'il a fallu définir des ordres de priorité. De ce fait, la CCLTB avait choisi un arbitrage en fonction de la proximité ou de l'éloignement par rapport à la ville centre.

Les services de l'État sont revenus sur ce dispositif en disant que c'était complètement irrecevable. De ce fait, le contrat de ruralité n'a pas servi à grand-chose puisqu'un certain nombre de projets n'a pas abouti et que les fonds n'ont pas été utilisés dans leur totalité.

Nous espérons que ce CRTE, étalé sur 6 ans, pourra fonctionner ce qui n'a pas été le cas du précédent contrat de ruralité qui avait pour but l'élaboration d'un projet de territoire. On peut s'inspirer de ce qui n'a pas fonctionné la fois dernière pour rebondir positivement et mettre tous les atouts de notre côté afin de sortir les meilleurs projets, définir un vrai projet de territoire et non pas des actions les unes à côté des autres qui n'auraient pas suffisamment une force de vie pour l'ensemble du territoire et utiliser l'ensemble des fonds disponibles. J'ignore quel est le montant exact total alloué. Il est important de connaître l'enveloppe disponible pour ce dispositif étalé sur 6 ans.

Madame Anne JÉRUSALEM : Malheureusement, il n'y a pas de montant alloué. Ce sont des fonds de droit commun (DETR et DSIL). La préfecture compte se mobiliser pour aider les communes à trouver des co-financements parmi tous les appels à projets qui se multiplient et dans lesquels on a du mal à s'y retrouver. On a bien compris l'urgence du plan de relance. On nous a demandé des fiches qui sont prêtes pour des projets d'ici 2022. Il ne s'agit pas de projets de territoire, mais des projets en adéquation avec ce que souhaite l'État. Il souhaite flécher prioritairement certaines thématiques, lesquelles sont bonnes pour la planète – on y adhère puisqu'on a tous des projets. Nous aurions raté l'occasion si nous ne nous étions pas mobilisés. Il faut se réjouir de cela et répondre à cette demande d'écrire le projet. Cependant, les grandes orientations sont déjà déclinées par des projets de mandat. Il reste à les formaliser.

En effet, on peut regretter qu'une enveloppe ne soit pas dédiée à ce CRTE. De plus, nous n'avons aucune certitude du financement même si, par ailleurs, nos fiches intéressent. En revanche, le fait d'avoir été réactifs lors des dépôts de dossiers augmente les chances d'obtenir les financements nécessaires.

Monsieur Benjamin LEMAIRE : Merci de me donner la parole. Ce projet de territoire fait vraiment un lien avec une vision pour un territoire dont je suis adepte. Une vision commune permet de fédérer. Cela est très important. Nous sommes d'accord.

En revanche, je suis un peu dubitatif sur la forme. Je rejoins Pascal LENOIR sur le côté articulation. Est-ce que ce sont les projets de village qui doivent créer la vision ou on établit d'abord la vision commune en se fédérant autour d'une certaine vision ? Je n'ai pas la réponse. Je n'ai jamais créé de projet de territoire n'étant maire que depuis un an.

Nous avons tous un projet de café associatif ou de pompe à chaleur, de ce fait le projet de village va bouger un peu les autres villages. Cela va créer du mouvement.

Ma question est très ouverte : dans quel sens doit-on aller pour trouver notre vision ?

On est d'accord – c'est la deuxième fois – sur la mobilisation. C'est très important.

Au-delà du suivi sur ce qui a été proposé par le cabinet et des références, j'ai fait un peu de conseil, c'est un peu facile, mais quels ont été les vrais critères de choix de ce cabinet ?

Certes, vous êtes très serrés sur le timing, mais on peut aller directement à la page 51. C'est un peu copier/coller, cependant on ne leur en veut pas, c'est leur travail... Sur quels critères vous êtes-vous basés pour retenir ce cabinet ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Sur les premières questions : les fiches, plan de relance, j'ai déjà donné des éléments. Se dégagent les deux thématiques déjà indiquées qui semblent recueillir l'adhésion du plus grand nombre : économie d'énergie, petit patrimoine. Nous avions déjà en projet des thématiques qui ne relèvent pas du développement économique. Ce sont les fiches-projets des communes qui n'ont pas à passer en commission économique pour l'instant. Lorsque nous aurons défini des actions communautaires, celles-ci passeront en commission économique. Il s'agit de travailler en complémentarité, nous n'avons pas à contrôler ce que font les communes.

Les critères qui ont présidé au choix du cabinet SIX seront exprimés par chacun des vice-présidents. La différence était ténue, mais un choix s'est dégagé.

Monsieur Régis LHOMME : Je ne vais pas dire des choses révolutionnaires ! Effectivement, les deux propositions étaient très proches l'une de l'autre. Le suivi que le cabinet SIX nous proposait a fait la différence.

Monsieur Pascal LENOIR : La proposition pédagogique de SIX était plus élaborée, notamment à partir de la page 20 et dans les pages suivantes où l'approche globale apparaissait plus concrète que l'autre bureau d'étude. Peut-être ont-ils été plus habiles, mais ce sont ces critères qui m'ont permis de les choisir.

Madame Anne JÉRUSALEM : Ils ont répondu aux attentes. La méthode décrite nous paraît intéressante. La différence s'est opérée sur le suivi puisque cela nous permet d'avoir un accompagnement plus abouti. Il est toujours intéressant d'évaluer un dispositif que l'on met en place. Avec ce cabinet, nous serons obligés de le faire.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : (hors micro) L'aspect délai sera malgré tout difficile à respecter...

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous allons tenter de respecter ces délais, mais un retard n'est pas exclu. Il faut présenter une « version avancée » aux services de l'État avant la fin de l'année.

• Délibération n° 45-2021 : Administration générale – Projet de territoire – Recrutement d'un cabinet

Suite à la réunion de présentation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui s'est tenu le 23 avril 2021 par la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon auprès des membres du COMEX et des chefs de pôle, et la restitution qui en a été faite lors de la réunion des maires en visio le 26 avril dernier, il est demandé aux collectivités qui souhaitent contractualiser dans ce cadre, de réaliser un état des lieux sur tous les domaines afin de rédiger le projet de territoire pour la fin de l'année 2021.

Dans ce cadre, le COMEX a décidé de lancer une consultation pour recruter un cabinet afin d'accompagner les élus dans leur projet de territoire, en incluant des concertations avec la société civile via des organismes représentatifs.

La présidente précise que dans le cadre du CRTE, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) peut prétendre à une subvention pouvant aller jusqu'à 20 000 € pour le recrutement d'un cabinet.

Vu la proposition financière et les termes du contrat du cabinet SIX :

- Type : contrat de prestation intellectuelle,
- Objet : projet de territoire,
- Prestation de base : 39 570,00 € HT, soit 47 484,00€ TTC,
- Date de début : 1^{er} juin 2021,
- Durée : 10 mois.

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	1	abstention

AUTORISE la présidente à accepter la proposition selon les termes ci-dessus pour l'établissement de son projet de territoire et de signer tout document nécessaire à la contractualisation,

AUTORISE la présidente à solliciter une subvention de 20 000 € auprès des services de l'Etat dans le cadre du CRTE,

AUTORISE la présidente à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes (Etat, collectivités, Europe),

AUTORISE la présidente à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Retour de Monsieur Vincent FOREY, ayant pouvoir de Monsieur Bruno LETIENNE (soit 2 votants en plus)

FINANCES

Budget SPANC : affectation des résultats

Madame Anne JÉRUSALEM : Lors de l'établissement du budget, il avait été prévu d'affecter les résultats du SPANC pour en terminer avec cette compétence qui a été transférée.

Il est proposé d'affecter les résultats suivants :

- ***Section de fonctionnement : - 24 418 €***
- ***Section d'investissement : 8 121 €.***

• Délibération n° 46-2021 : Finances – Affectation des résultats – Budget SPANC – Exercice 2020

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget SPANC et la réalisation du budget SPANC établis comme suit :

Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2019	- 1 448,24 €	- 45 569,50 €
de l'exercice	2020	- 22 970,39 €	53 691,18 €
de clôture	2020	- 24 418,63 €	8 121,68 €

Considérant la clôture de budget SPANC au 31 décembre 2020,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'intégrer le déficit constaté sur le budget primitif 2021 du budget principal de la façon suivante :

- 24 418,63 € au compte 002 de la section de fonctionnement 2021,

DECIDE d'intégrer l'excédent constaté sur le budget primitif 2021 du budget principal de la façon suivante :

- 8 121,68 € au compte 001 de la section d'investissement 2021.

 Décision modificative

Madame Anne JÉRUSALEM : Il sera proposé d'accepter une décision modificative sur le budget principal suite à l'intégration des résultats du budget SPANC – que nous venons de voter – et des écritures de régularisation s'agissant du FRT. Nous vous projetons le détail des chiffres.

Y a-t-il des questions ?

• **Délibération n° 47-2021 : Finances** – Décisions modificatives – *Budget Principal*
– *DM n° 1*

Vu les budgets primitifs approuvés lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 25 mars 2021,

Vu que les écritures de dissolution du SPANC sont validées par le comptable,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats (fonctionnement et investissement) de clôture du SPANC,

Considérant que la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne verse des subventions dont le financement a été octroyé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (délégation de crédit) et que dans ce cadre il s'agit donc d'opération pour sous mandat,

Considérant que la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne verse à la région 16 158 € dans le cadre du fond régional d'avances remboursables (27632 – Créances sur des collectivités et établissement public – Région),

Considérant qu'il faut régulariser les écritures relatives au fonds régional des territoires effectuées sur l'exercice 2020,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget général de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
67/673	Annulation de titres sur exercice antérieur	20 000,00 € (1)
Total		20 000,00 €

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
002/002	Résultat d'exploitation reporté	- 24 418,63 € (2)
Total		- 24 418,63 €

Section d'investissement

Dépenses

4581/458101	Opérations sous mandat	96 950,00 € (1)
13/1347	Dotations de soutien à l'investissement local	45 243,00 € (1)
27/27632	Créances sur Région	16 158,00 € (1)
204/20422	Subvention d'équipement Bâtiments et installations	- 53 279,32 € (2)
001/001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 8 121,68 € (2)
Total		96 950,00 €

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
4582/458201	Opérations sous mandat	96 950,00 € (1)
Total		96 950,00 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Décision modificative

Madame Anne JÉRUSALEM : Trois modifications au tableau vous sont proposées.

Il s'agit :

- **Du recrutement pour l'agence postale intercommunale à 24/35^{ème},**
- **Du recrutement d'un adjoint administratif pour le poste France Services à 24/35^{ème},**
- **A la demande de l'agent, une modification d'un poste de conseiller socioéducatif à compter du 1^{er} mars 2021 (l'agent qui part à la retraite a refusé sa nomination au grade supérieur dans le cadre de l'avancement de grade).**

Y a-t-il des questions ?

• Délibération n° 48-2021 : Ressources Humaines – Personnel communautaire – Modifications et création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 19 mai 2021,

Madame la présidente propose :

1) De créer le poste suivant :

Pôle « Services à la population » : Services à la personne

Création : 25/05/2021
Grade : Adjoint administratif territorial
Catégorie : C
Temps de travail : 24/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Motif : Création d'une agence postale intercommunale à Ancy-le-Franc

2) De modifier les postes suivants :

Pôle « Services à la population » : Petite Enfance

Création : 01/03/2021	Suppression au 01/03/2021
Grade : Conseiller socio-éducatif	Grade : Conseiller socio-éducatif supérieur
Catégorie : A	Catégorie : A
Temps de travail : 35/35 ^{ème}	Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
Motif : Régularisation suite au refus de l'agent d'être nommé sur le grade supérieur compte tenu de la date souhaitée pour faire valoir ses droits à retraite (cf. délibération n° 07-2021)	

Pôle « Services à la population » : Services à la personne

Création : 14/06/2021	Suppression au 14/06/2021
Grade : Adjoint administratif territorial Catégorie : C Temps de travail : 24/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint administratif territorial Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Redéfinition du poste, baisse temps de travail hebdomadaire (cf. délibération n° 100-2020)	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile et nécessaire à l'exécution de cette délibération.

↳ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

🚩 **Fonds Régional des Territoires – Avenant 2**

Monsieur Régis LHOMME : Le conseil communautaire a approuvé le 25 mars 2021 la signature de l'avenant 1. Depuis, la Région a opéré un certain nombre de changements. De ce fait, une autre délibération doit être prise.

Je vous rappelle que le Fonds Régional des Territoires a pour but de favoriser, dans les petites entreprises de moins de 10 ETP, des investissements créant, si possible, des emplois ou liés à l'investissement durable.

Cette délibération du 25 mars faisait suite à la proposition de la Région de 2 € par habitant quand la collectivité en injectait un. Ces 2 € étaient tronçonnés en 1,80 € dédiés pour l'investissement des entreprises et 20 centimes qui allaient pour le fonctionnement, c'est-à-dire l'ingénierie de la gestion de ces fonds car il y a énormément de bureaucratie. C'est le CDT qui le fait pour nous et c'est vraiment un gros travail que fait Hélène COUASSE que je remercie. La communauté de communes mettait un euro par habitant dont 10 centimes étaient alloués au fonctionnement.

Les changements qu'il y a eu depuis le 25 mars fera l'objet de la délibération suivante : la Région Bourgogne Franche-Comté va abonder l'ingénierie.

Donc, la Région nous demande que les 1 616 € (les 10 centimes par habitant prévus dans la délibération du 25 mars) ainsi que leur 3 232 € (correspondant aux 20 centimes par habitant) soient réalloués à l'investissement. C'est une très bonne chose car ça fait un peu plus de 4 800 € pour l'investissement des entreprises.

Avez-vous des questions ?

- **Délibération n° 49-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire** – Fonds de soutien régional – *Fonds Régional des Territoires (FRT) – Phase 2*

Vu la délibération n° 66-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 3 septembre 2020 approuvant le dispositif du plan de relance régional,

Vu la délibération n° 34-2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 25 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 du dispositif du plan de relance régional,

Vu la délibération n° 20AP.30 du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) en date du 5 février 2021,

Considérant l'avis de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » en date du 06 mai 2021,

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de poursuivre les divers fonds d'urgence et notamment le fonds régional des territoires,

Madame la présidente rappelle à l'assemblée :

Un Fonds Régional des territoires (FRT) destiné à :

- L'aide à l'investissement dans les entreprises (0 à 9 salariés)
- L'aide à l'investissement économique porté par les collectivités et assimilés,
- La prestation en ingénierie/actions collectives en lien avec le développement économique
=> Gestion par la CCLTB

Montage financier sur la base de la population de notre territoire dans le cadre de l'avenant N°1 pour 16 158 habitants : Fonds Régional des Territoires (territorialisé)

- 1,80 € de la Région (Investissement),
- 0,90 € de CCLTB (Investissement),
- 0,20 € de la Région (Fonctionnement),
- 0,10 € de CCLTB (Fonctionnement).

Considérant la demande du CR BFC en date du 8 mai 2021 de privilégier l'abondement de l'enveloppe en investissement pour l'EPCI et le CRBFC à la même hauteur que les crédits initiaux,

Considérant que le CR BFR précise que les crédits de fonctionnements ne seront pas mobilisés avant la clôture de l'exercice,

La contribution complémentaire de l'EPCI faisant l'objet du présent avenant n° 2 s'élève à **1 616 € en crédits d'investissement**.

La nouvelle contribution complémentaire du CR BFC faisant l'objet du présent avenant n° 2 s'élève à **3 232 € en crédits d'investissement**.

Pour mettre en œuvre ce dispositif (Fond Régional des Territoires) qui s'étalera jusqu'au 31 décembre 2021, il est proposé de reconduire le fonctionnement du dispositif, dans le cadre fixé le 3 septembre 2020 pour mettre en œuvre directement cette opportunité à l'appui d'un règlement d'intervention, avec l'appui du CDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les éléments cadre de l'avenant 2 à la convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, joint en annexe, pour accepter la délégation de gestion des aides régionales à hauteur de **3 232 € en crédits d'investissement** complémentaires par habitant en investissement, en contrepartie de l'apport de **1 616 € en crédits d'investissement** complémentaires par habitant en investissement de la CCLTB au Fonds Régional des Territoires par rapport à l'avenant 1, ainsi que le règlement d'intervention modifié,

APPROUVE les montants à inscrire de **3 232 € et 1 616 € en crédits d'investissement** complémentaires pour le Fonds Régional des Territoires,

APPROUVE les modifications calendaires liées au règlement d'intervention,

AUTORISE Madame la présidente à signer l'avenant 2 « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour le Fonds régional des territoires » et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

 Fonds Régional des Territoires – Demande de subvention « ingénierie »

Monsieur Régis LHOMME : Toujours dans le cadre du FRT, je vous informe que la Région Bourgogne Franche-Comté, postérieurement au 25 mars, a mis en place un dispositif d'aide à l'ingénierie à 3 niveaux : 12 000 € pour les EPCI de moins de 10 000 habitants, 10 000 € pour les EPCI 10 000 et 15 000 habitants et 6 000 € pour les EPCI de plus de 15 000 €, ce qui est notre cas.

La délibération que nous vous présentons nous permettra de solliciter la subvention « Ingénierie » auprès du CR BFC à hauteur de 6 000 €.

Nous avons un bon nombre de dossiers de demande actuellement et j'en profite pour vous dire qu'il y aura une prochaine commission d'attribution qui se réunira le 10 juin. Cela signifie qu'au prochain conseil, on vous soumettra une délibération avec les dossiers qui seront présentés en commission d'attribution.

Avez-vous des questions ?

• Délibération n° 50-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire – Fonds de soutien régional – Subvention ingénierie

Vu la délibération n° 66-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 3 septembre 2020 approuvant le dispositif du plan de relance régional,

Vu le règlement d'intervention 40.14 voté lors de la commission paritaire du 10 juillet 2020 et lors de l'assemblée plénière du 9 avril 2021 du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CR BFC),

Considérant l'avis de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » en date du 6 mai 2021,

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de soutenir l'ingénierie des territoires,

Considérant la proposition financière du Centre de Développement Economique du Tonnerrois (CDET), étant rappelé par Madame la présidente que, pour mettre en œuvre ce dispositif (Fond Régional des Territoires), il est proposé de s'appuyer sur l'expertise du CDET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE de solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du dispositif d'aide à l'ingénierie proposée aux EPCI, pour un montant de 6 000€,

APPROUVE le montant à inscrire de 6 000 € au budget 2021,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Attractivité résidentielle

Monsieur Régis LHOMME : La CCLTB a été approchée par la Région Bourgogne Franche-Comté – qui est très créative en ce moment – pour répondre à l'appel à projets « Attractivité 2021 » et qui concerne l'attractivité « résidentielle ».

Cela revient à une analyse en 3 phases :

- ***Diagnostic succinct du territoire : la Région finance à 80 %,***
- ***Lancement d'une campagne de communication : la Région finance à 50 %,***
- ***Organisation d'un temps d'accueil des familles qui seraient intéressés pour s'installer sur le Tonnerrois.***

Nous pouvons espérer une dizaine, une quinzaine de familles qui, suite à cette action, viendrait s'installer dans nos villages et dans nos bourgs.

Cette action nous semblait intéressante. Nous avons postulé à cet appel à projet sachant qu'on lancera l'action que si la collectivité est retenue. Dans ce cas, nous travaillerions avec l'agence d'attractivité LAOU (il n'y a pas beaucoup d'agences qui font cela) pour répondre au projet.

Cette action s'élèverait à un coût total de 37 500 € HT. La subvention du CR BFC demandée s'élèverait à 19 350 € HT.

C'est une belle opportunité et c'est suspensif à l'acceptation de notre dossier.

Si vous l'acceptez, nous vous demandons d'autoriser la présidente à avancer sur ce projet et de contractualiser avec l'agence LAOU.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Encore une fois, je constate qu'il n'y a aucune concertation. On découvre cela en réunion. Il y a des commissions...

Monsieur Régis LHOMME : Ce sujet a été présenté à la dernière commission. Vous ne deviez pas être très attentif, comme d'habitude...

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : D'autres membres de la commission peuvent confirmer que ce sujet n'a pas été présenté : vous avez peut-être des trous de mémoire ?

Ce sujet est intéressant, mais comment cela va se passer ? S'agissant du dossier sur l'attractivité du territoire, vous présentez un budget de 40 000 €. Nous aimerions savoir comment cela va fonctionner. Est-ce qu'un comité de pilotage sera créé ? Qui y participera ?

Vous faites voter ces dossiers et ensuite vous faites votre « petite salade » alors que nous ne sommes au courant de rien... Je ne suis pas d'accord sur cette méthode de fonctionnement alors que les idées sont bonnes, mais l'application est vraiment, vraiment... elle laisse à désirer.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je me permets d'intervenir. Je peux comprendre, car on a besoin de s'appropriier les sujets. Comme nous vous l'avons signalé précédemment, il s'agit d'appels à projets avec des délais extrêmement courts pour réagir. De ce fait que doit-on faire ? Notre assemblée, composée de 75 membres, est assez lourde à gérer, des délais sont nécessaires. Soit on laisse tomber les appels à projets sans y répondre, soit on répond à ce type de projet. En effet, il nous faut attirer de nouveaux habitants dans notre beau territoire puisqu'il y a du travail. Pour le faire savoir, il est intéressant de répondre à cet appel à projets à déposer avant le 14 mai. À chaque fois, nous n'avons qu'une dizaine ou une quinzaine de jours pour réagir.

Ce serait beaucoup plus confortable d'avoir du temps pour analyser ces appels à projets. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Depuis la crise sanitaire, les dossiers d'appels à projets se multiplient dans le cadre de la relance. La Région disposant d'enveloppes fléchées en direction des EPCI souhaite maîtriser son budget. Ce fonctionnement risque de perdurer.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : (hors micro) On sait que depuis un an, un plan de relance existe dans ce pays et qu'il convient de se mobiliser. On ne s'est pas mobilisé et de ce fait on est à la merci de l'État...

Bien sûr que quand il y a un appel à projet...

Madame Anne JÉRUSALEM rappelle à Monsieur DEZELLUS qu'il doit prendre la parole au micro afin que son intervention soit audible à l'enregistrement qui sert à rédiger le procès-verbal et propose de passer au vote.

• **Délibération n° 51-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire – Attractivité résidentielle**

Afin de mettre en œuvre des actions pour rendre le territoire régional visible et répondre en cela aux enjeux partagés par les partenaires de la démarche régionale d'attractivité, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) souhaite conduire une action structurante pour actionner certains leviers d'attractivité parmi lesquels figurent la mise en place de programmes d'actions locaux visant à promouvoir l'offre d'accueil, la mise en œuvre d'actions marketing, de rendez-vous professionnels ou encore d'événements ciblés.

La mise en place du dispositif de soutien d'appel à projets « attractivité régionale » a vocation à accompagner l'émergence et l'organisation d'actions ayant un impact sur le plan de l'attractivité, présentant un caractère de nouveauté, traduisant le positionnement stratégique régional (« territoire du mode de vie sain » et « territoire de l'accessible ») et justifiant d'un impact réel sur le plan de la notoriété régionale au plan national voire international.

La présidente informe l'assemblée que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a répondu à cet appel à projets du CR BFC avant la date butoir fixée au vendredi 14 mai 2021.

Dans ce cadre, et seulement si la collectivité est lauréate, la présidente vous propose de l'autoriser à signer un contrat avec l'agence d'attractivité LAOU qui sera chargée de l'opération, dont l'objectif sera d'installer 20 familles, de profils souhaités, sur le territoire.

Cette action se ferait en 3 étapes :

- Diagnostic succinct du territoire : d'un point de vue de nos atouts et de nos cibles
=> Financé à 80 % par le CR BFC,
- Lancement d'une campagne de communication : publicité, articles, revue de presse, animation sur les réseaux sociaux, site Internet dédié avec suivi des inscriptions
=> Financé à 50 % par le CR BFC,
- Organisation d'un temps d'accueil sur le tonnerrois : week-end d'accueil, animations sur place, logistiques...
=> Financé à 50 % par le CR BFC.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>€ HT</i>	<i>€ TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>€ HT</i>	<i>€ TTC</i>
<i>Diagnostic succinct du territoire</i>	2 000,00 €	2 400,00 €	CR BFC	1 600,00 €	1 920,00 €
			Autofinancement CCLTB	400,00 €	480,00 €
<i>Lancement d'une campagne de communication</i>	25 500,00 €	30 600,00 €	CR BFC	12 750,00 €	15 300,00 €
			Autofinancement CCLTB	12 750,00 €	15 300,00 €
<i>Organisation d'un temps d'accueil sur le tonnerrois</i>	10 000,00 €	12 000,00 €	CR BFC	5 000,00 €	6 000,00 €
			Autofinancement CCLTB	5 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL HT	37 500,00 €	45 000,00 €	CR BFC	19 350,00 €	23 220,00 €
			Autofinancement CCLTB	18 150,00 €	21 780,00 €

Dans le cas où le CR BFC modifierait à la baisse ses engagements, la signature du contrat ne pourrait avoir lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer, uniquement si la collectivité est lauréate et si le CR BFC ne modifie pas à la baisse ses engagements, un contrat avec l'agence LAOU selon les conditions tarifaires ci-dessus,

AUTORISE la présidente à demander des subventions supplémentaires auprès d'autres organismes (Etat, Europe, collectivités, etc.),

AUTORISE la présidente à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Dérogation au repos dominical

Monsieur Régis LHOMME : *Nous avons encore une délibération sur le repos dominical.*

Je vous rappelle que nous avons pris le 8 octobre dernier une délibération cadre qui disait qu'à chaque fois qu'une commune délibérait pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà des 5 repos dominicaux autorisés annuels, automatiquement la communauté de communes acceptait (pour ne pas délibérer à chaque fois).

Actuellement, ça ne suffit pas. Par courrier du 17 mai 2021, la préfecture indique que le Conseil du Commerce de France, la Fédération du Commerce de Proximité, la Fédération du Commerce et de la Distribution, l'Alliance du Commerce, la Fédération Française de l'Équipement du Foyer, Droguerie, Arts de la table et cadeaux et la Société NOZ sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches du mois de juin 2021, pour rattraper les pertes qu'ils ont eues pendant la période de confinement à cause de la COVID.

La préfecture nous indique que notre délibération cadre ne s'applique pas à ces circonstances exceptionnelles et elle nous a demandé d'en prendre une.

Etes-vous favorables à l'ouverture des commerces pendant les week-ends du mois de juin. Avez-vous des questions.

- **Délibération n° 52-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire** – Demande de dérogation au repos dominical – *Nouvelle délibération en lien avec la crise sanitaire*

Par courriers du 17 mai 2021 et du 25 mai 2021, la préfecture indique que le Conseil du Commerce de France, la Fédération du Commerce de Proximité, la Fédération du Commerce et de la Distribution, l'Alliance du Commerce, la Fédération Française de l'Équipement du Foyer, Droguerie, Arts de la table et cadeaux, la Société NOZ et le Conseil national des professions de l'automobile Bourgogne Franche-Comté sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches du mois de juin 2021, pour faire face aux difficultés économiques en raison de la crise sanitaire.

La présidente rappelle que, lors de son conseil communautaire du 8 octobre 2020, la CCLTB a déjà émis un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur son territoire qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2021, conformément à la loi Macron (délibération n° 92-2020).

Vu les dispositions de l'article L.3132-21 du code du travail,

Considérant que la délibération n° 92-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020, rentrant dans le cadre de la loi Macron, ne suffit pas à répondre à la demande des organisations professionnelles et de la préfecture, cette dernière intervenant dans le cadre de la crise sanitaire (COVID),

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

EMET un avis favorable aux demandes de dérogation du repos dominical pour les dimanches du mois de juin 2021 pour faire face aux difficultés économiques en raison de la crise sanitaire,

DIT que cet avis sera également valable pour toutes les demandes de toutes les organisations professionnelles reçues des services préfectoraux pour le même motif jusqu'à la fin de l'année 2021,

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfecture de l'Yonne.

SCOLAIRE – ENFANCE, JEUNESSE

Frais de scolarité pour les communes extérieures

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Bonsoir à toutes et à tous. Cette première délibération concerne les frais de scolarité pour les communes extérieures.

Suite au transfert de la compétence « scolaire », le Conseil communautaire doit délibérer chaque année pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires.

Le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire, établi d'après le compte administratif 2020, s'élève à 1 306 399,23 €. Les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 1 079 élèves sur l'année scolaire 2020-2021. Le montant net par élève des frais de scolarité s'élève donc à 1 210,75 €.

La présidente vous propose de fixer le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées à 1 210,75 €, en précisant que le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2020 et que le montant par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année. En revanche, elle pourra être proratisée en cas de garde alternée.

Y a-t-il des questions ?

Madame Dominique AGUILAR : *Combien d'élèves sont concernés par les frais de scolarité qui s'élèvent à 1 210,75 € ?*

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : *Je ne dispose pas de ces données. J'ai juste des précisions sur l'augmentation de 83,98 € par rapport aux frais de scolarité 2019. (Le reste de la réponse est inaudible)*

Madame Dominique AGUILAR : *Cela concerne les enfants qui viennent d'ailleurs.*

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : *réponse inaudible.*

Prise de parole de plusieurs élus sans micro

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : *C'est ce qui a permis le calcul de ce montant : il y a 1 079 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2020-2021.*

Question d'un élu sans micro.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : *De mémoire, ça doit être 60. Mais je n'ai le chiffre exact, je suis désolé.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous ferons figurer cette donnée dans le compte rendu¹. Nous avons constaté le même nombre d'élèves venant de l'extérieur que celui d'élèves allant vers l'extérieur.*

- **Délibération n° 53-2021 : Scolaire, Enfance, Jeunesse – Frais de fonctionnement des écoles primaires – Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire - Année scolaire 2020-2021**

La présidente rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 qui dispose que « (...) Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Considérant que le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de la Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » établi d'après le compte administratif 2020, s'élève à 1 306 399,23 €,

¹ Pour l'année 2020-2021, nous facturons 64 élèves.

Considérant que les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 1 079 élèves sur l'année scolaire 2020-2021,

Considérant ainsi que le montant net par élève des frais de scolarité s'élève à 1 210,75 €,

Madame la présidente

PRECISE :

- que le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2020.
- que le montant des frais de scolarité par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année.
- que le montant des frais de scolarité pourra être proratisé dans la situation d'une garde alternée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

FIXE le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées (selon le détail des dépenses et recettes figurant en annexe 1 de la présente délibération),

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

 Retrait de la délibération n° 37-2021

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Suite à un courrier de la sous-préfète en date du 30 avril 2021, faisant part de ses observations concernant la délibération n° 37-2021 (détermination de la carte scolaire) et après avoir pris l'avis d'un avocat, nous vous proposons de suivre son conseil et de retirer la délibération, répondant ainsi aux exigences de la sous-préfète.

Pour comprendre cette demande de retrait de la préfecture, je vais vous rappeler les faits en vous apportant des précisions techniques car nous avons initialement privilégié le code de l'Education au lieu du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par arrêté du 9 août 2007, le préfet a accordé le rattachement des communes de Dyé et Bernouil au SIVOS.

Par délibération du 3 septembre 2020, la CCLTB en charge de la compétence scolaire a désigné ses représentants au sein du SIVOS pour le compte des communes de Bernouil et de Dyé.

En mars 2021, nous avons souhaité modifier la carte scolaire en rattachant les communes de Bernouil et de Dyé à l'école primaire de Flogny La Chapelle pour la rentrée 2021-2022.

Nous avons reçu le courrier du 30 avril 2021 dans lequel le préfet de l'Yonne présentait des observations à l'encontre de cette délibération, demandant son retrait au motif que la CCLTB ne serait pas compétente pour modifier la carte scolaire au droit des communes de Dyé et Bernouil. Il considère que c'est le SIVOS qui est doté de cette compétence.

D'un point de vue juridique, les dispositions de l'article L5214-21 du CGCT prévoit, à la base, 2 hypothèses. Or, nous sommes dans l'hypothèse où le périmètre du syndicat n'est pas intégralement compris dans celui de la communauté de communes. Dans ce cas, la communauté de communes est substituée aux communes membres au sein du SIVOS (c'est que l'on appelle la représentation/substitution). C'est pourquoi en septembre nous avons désigné, en lieu et place des communes, des élus au sein du syndicat. En revanche – et ce point est important –, le SIVOS conserve pleinement ses compétences et ses attribution sur l'ensemble de son périmètre, ce qui exclut l'intervention de la CCLTB sur le territoire et les domaines de compétence gérés par le SIVOS. Et compte-tenu des dispositions de l'article du CGCT, la jurisprudence, la circulaire et en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité des compétences qui régissent l'intercommunalité, seul le comité syndical du SIVOS est compétent pour modifier la carte scolaire sur les communes de Bernouil et Dyé, même si ces communes sont membres de la CCLTB qui est dotée de la compétence scolaire.

C'est pourquoi nous avons évoqué les dispositions de l'article L212-7 et suivants du code de l'Education qui confient aux EPCI le soin de déterminer le ressort des écoles : « lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé pour l'application du présent article au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'EPCI ». Ces dispositions visent les EPCI, ce qui inclut les syndicats mixtes. La jurisprudence considère que ces dispositions s'appliquent au profit des SIVOS lorsque ceux-ci sont compétents en matière de fonctionnement des écoles.

De ce fait, nous ne pouvons pas déroger à la compétence du SIVOS au profit de la CCLTB et notre délibération du mois de mars paraît irrégulière car entachée d'un vice d'incompétence et d'une violation des dispositions de l'article du CGCT. Il paraît donc nécessaire de procéder au retrait de cette délibération.

Avant de procéder au vote, je souhaite préciser que, numériquement, en 2020-2021, sur la commune de Dyé, il y a 24 enfants concernés : 9 enfants sont déjà scolarisés sur notre territoire (5 à Flogny, 1 à Pasteur et 3 aux Lices), 2 enfants sont scolarisés sur le RPI Puteaux-Percey-Germiny, et, contrairement à ce qui a été écrit dans le journal, il y a 13 enfants de Dyé sur le SIVOS (il y en avait 16 en 2019-2020), sachant que ces sources sont communiqués par le SIVOS. Concernant Bernouil, 7 enfants sont scolarisés à Flogny et 2 enfants sont scolarisés sur le SIVOS (il n'y en aura plus qu'un en 2021-2022).

Actuellement, il y a 8 dérogations qui ont été acceptées pour la rentrée 2021-2022 en direction de l'école de Flogny La Chapelle : 4 enfants de Marolles-Sous-Lignièrès, 1 de Beugnon, de 1 de Jaulges, 1 des Croûtes et 1 de Coussegrey.

Notre objectif n'a jamais été de « vider » le SIVOS à la rentrée 2021 puisque ce rattachement concernait uniquement les enfants de moins de 2 ou 3 ans rentrant à l'école. Les enfants déjà scolarisés sur le SIVOS y poursuivaient leur scolarité jusqu'en CM2. L'idée initiale était, compte-tenu de la baisse démographique et de la menace de fermeture de classe, de conserver, dans la mesure sur possible, les enfants de notre territoire, en tenant compte des inclinaisons organisationnelles des familles et, pour le bien-être des enfants, des durées de transport beaucoup plus courtes.

Y a-t-il des questions ?

- **Délibération n° 54-2021 : Scolaire, Enfance, Jeunesse – Scolaire – Retrait de la délibération n° 37-2021 portant sur la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »**

La présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 37-2021 du 25 mars 2021, le conseil communautaire adoptait la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Toutefois, par courrier du 30 avril 2021, référencé n° DCL/BCL/AG/2021/44 et accusé réception le 3 mai 2021, la préfecture de l'Yonne fait part d'observations concernant la délibération susmentionnée et demande son retrait. La présidente précise que ce courrier a également été adressé en copie à la présidente du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux et au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

RETIRE sa délibération n° 37-2021 du conseil communautaire du 25 mars 2021 portant sur la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », conformément à la demande des services préfectoraux,

DIT que la présente délibération sera transmise :

- A la préfecture de l'Yonne,
- A la présidente du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux,
- Au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne.

 *Demande de radiation au SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux*

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Suite aux explications et propos de la précédente délibération, vous avez compris que, d'après les textes, si l'on veut entrer dans la procédure, nous avons « shunté » une étape qui est cruciale, à savoir la demande de radiation au SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux.

Par rapport à ce qui a été dit en commission et ce que j'avais dit lors du dernier conseil communautaire, la CCLTB réitère son souhait de rattacher les élèves primaires des communes de Dyé et Bernouil à l'école de Flogny La Chapelle.

Il vous est donc proposé ce soir d'autoriser la présidente à demander le retrait de la CCTLB du SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux. Suite à cette délibération, le Conseil Syndical, sur saisine de la CCLTB, devra se prononcer dans un premier temps et demander l'avis à l'ensemble de ses collectivités membres sur ce retrait. Vous allez me dire qu'il y a peu de chance que ça aboutisse mais nous devons suivre la procédure.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} septembre 2016, la communauté de communes exerce la compétence « Scolaire » et est ainsi membre des syndicats de communes à vocation scolaire en représentation/substitution des communes membres de la CCLTB qui avaient adhéré à ces syndicats antérieurement à cette prise de compétence.

Par conséquent, le SIVOS a été automatiquement transformé en syndicat mixte dont le fonctionnement est encadré par les dispositions des articles du CGCT.

Pour pouvoir rattacher les élèves primaires des communes de Dyé et Bernouil à l'école primaire de Flogny La Chapelle, le conseil communautaire doit au préalable exprimer sa volonté de retrait par une délibération notifiée à la présidence dudit syndicat. Ce retrait ne pourra être acté par arrêté préfectoral qu'après accord du comité syndical et avis favorable des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant les 2/3 de la population du syndicat - c'est là que ça peut éventuellement poser problème.

La présidente vous propose d'approuver la demande de retrait de la CCLTB au SIVOS Bernouil – Dyé – Carisey – Jaulges – Villiers-Vineux.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Pascal LENOIR : Ce n'est pas une question mais c'est un commentaire. Je soutiens à fond la position de la Communauté de communes visant à solliciter, par tous les moyens et en particulier par la sortie du SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux d'aller dans le sens du rattachement des communes de Dyé et de Bernouil dans le périmètre scolaire parce que c'est l'intérêt des enfants. Je suis convaincu que derrière l'argumentaire juridique présenté par la préfecture, il y a des interventions de la part du conseiller départemental du canton de Dyé Bernouil, de la région de Saint-Florentin qui, par tous les moyens veut protéger son SIVOS y compris au détriment d'enfants qui ont 1 h 30 de déplacement pour un certain nombre d'entre eux pour se rendre à l'école. Cela n'est pas normal. Donc, je soutiens à fond la démarche de la carte scolaire par rapport à Flogny La Chapelle qui est une école offrant tous les services (restauration scolaire, garderie, qualité des bâtiments).

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Pascal LENOIR, on peut même dire que le temps de transport pour les enfants de Bernouil peut atteindre 2 h 10. En revanche, en rattachant les enfants à Flogny La Chapelle, on réduit la durée du transport à 10 mn.

Madame Dominique AGUILAR : Chacun s'inscrit dans la conservation de ses enfants sur les structures qu'ils ont montées. Dans la communauté de communes lorsque des enfants quittent un groupe scolaire, on est triste et déçu de voir que les effectifs diminuent alors qu'en face nous avons mis des moyens. Cela est tout à fait compréhensible.

Il me semble qu'on en fait beaucoup sur ce sujet alors que le sujet concernant les frais de scolarité est plus important. Il est nécessaire de trouver une équité concernant ces frais qui sont demandés aux communes en fonction du nombre d'enfants scolarisés. De mon point de vue, cela est une priorité plutôt que se battre pour 3 ou 4 élèves qui peuvent rejoindre le groupe scolaire de Flogny La Chapelle. La disparité des frais payés par les communes à l'intérieur de la communauté de communes est un problème beaucoup plus essentiel.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : S'il n'y a pas d'autre commentaire ou question, je propose de passer au vote.

- **Délibération n° 55-2021 : Administration générale** – Demande de retrait à un syndicat – *Retrait de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux*

La présidente rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2016, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) exerce la compétence scolaire sur l'ensemble de son territoire et est membre des syndicats de communes à vocation scolaire en représentation-substitution des communes membres de la communauté qui y avaient adhéré antérieurement à cette prise de compétence.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2016, la collectivité est membre du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux qui dispose de la compétence scolaire sur les communes de Dyé et Bernouil (communes membres de la CCLTB).

Par conséquent, ce syndicat a été automatiquement transformé en syndicat mixte dont le fonctionnement est encadré par les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CCLTB souhaite rattacher les élèves primaires des communes de Dyé et Bernouil à l'école de Flogny La Chapelle.

Au préalable, le conseil communautaire doit exprimer sa volonté de retrait par une délibération notifiée à la présidente dudit syndicat. Ce retrait ne pourra être acté par arrêté préfectoral qu'après accord du comité syndical et avis favorables des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou avis favorables de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population du syndicat, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Vu les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivant du CGCT relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-19 du CGCT relatif à la procédure de retrait d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1982 modifié portant création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0349 du 9 août 2007 portant adhésion des communes de Bernouil et Dyé au SIVOS,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0317 du 27 août 2014 portant modification des statuts du SIVOS,

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	1	abstention

APPROUVE la demande de retrait de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux,

DIT que la présente délibération sera notifiée à la présidente du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux.

↪ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

✚ Fonds façade : Renouvellement du règlement « Soutien communautaire en complément des fonds façades communaux ou dispositifs assimilés »

Madame Émilie ORGEL : Bonjour à toutes et à tous.

Je rappelle que depuis 2017, la CCLTB a mis en œuvre un soutien communautaire en complément des fonds façades communaux. Ce dispositif permet à la CCLTB de maintenir et de soutenir notamment les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement et à l'attractivité de nos bourgs et des communes membres.

Ce dispositif est arrivé à son terme. Nous vous proposons de le renouveler pour une année, afin de ne pas gêner les demandes de subventions de soutiens qui existaient déjà fin 2020 et que nous n'avions pas soutenues en 2020 car le budget était complet. Il faut donc les présenter cette année.

Le groupe de travail « Fonds façade » n'ayant pas fini d'élaborer le nouveau « Fonds façade », nous vous proposons, pour cette année 2021, de partir sur un dispositif identique au dispositif existant, à savoir un montant de la subvention qui s'élève à 15 % du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 2 000 euros par adresse (et 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Ce dispositif s'adressera bien évidemment à des dispositifs qui sont communaux et pour lesquels les communes ont déjà pris des délibérations pour mettre en place ce « Fonds façade ».

Les subventions seront allouées sous réserve de l'enveloppe budgétaire de 15 000 € votée lors du vote du budget 2021.

La présidente vous propose d'approuver ce règlement d'intervention et de pouvoir allouer les subventions pour les dossiers qui ont été présentés.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Olivier DURAND : *Je souhaiterais avoir des compléments d'information sur le règlement d'intervention de la ville de Tonnerre sur le périmètre de l'opération. Cela concerne les rue de l'hôpital, la rue de l'Hôtel de Ville, la rue Jean Garnier, la rue Saint-Pierre, la rue du Général Campenon jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Nicolas côté pair et jusqu'au 139 côté impair. Or, sur les 6 dossiers, deux personnes seulement sont concernées par ce « Fonds façade ».*

Madame Émilie ORGEL : *Nous ne votons pas ce soir le règlement du « Fonds façade » de Tonnerre.*

Sur les dossiers que nous vous présenterons, il y a des dossiers « anciens » de fin 2020. Il y en a d'autres qui arriveront, mais qui ne portent pas sur le « Fonds façade » nouvelle version.

***Monsieur Pascal LENOIR** : Les dossiers que l'on vote sont ceux qui concernent un périmètre antérieur. Le périmètre que vous venez d'énoncer concerne le nouveau périmètre.*

***Madame Émilie ORGEL** : Le nouveau périmètre n'est pas encore entré en vigueur.*

***Monsieur Pascal LENOIR** : Est-ce que le fonds de soutien communautaire est intégré dans les fiches du CRTE de telle manière qu'éventuellement le dispositif bénéficie de subventionnements de la part de l'État ou de la Région ?*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Nous ne l'avons pas intégré, mais il n'est pas trop tard. Nous poserons la question à l'État. Précédemment, il était question du petit patrimoine des communes. Je ne suis pas sûre que le CRTE finance les façades des maisons « privées ».*

- **Délibération n° 56-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Renouvellement du règlement « Soutien communautaire en complément des fonds façades communaux ou dispositifs assimilés »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instauration du dispositif « Fonds Façades » par délibération de la commune de Tonnerre en date du 9 septembre 2005 et sa poursuite en date des 12 septembre 2012, 18 mars 2015, 7 juillet 2016 et 5 décembre 2018 dans un but de revitalisation des quartiers anciens,

Vu les délibérations n° 86-2017 et n° 40-2019 de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 7 septembre 2017 et du 2 avril 2019 permettant la mise en œuvre d'un soutien communautaire en complément des fonds façades communaux,

Considérant la volonté de la CCLTB de maintenir et de soutenir notamment les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement des bourgs des communes membres et renforcer ainsi leur attractivité,

Considérant que le dispositif du fonds façade est voué à évoluer en fonds incitatif de valorisation du bâti ancien, il convient de délibérer pour les derniers dossiers reçus à la commune de Tonnerre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le règlement d'intervention du dispositif « Soutien communautaire en complément des fonds façades communaux ou dispositifs assimilés ». Celui-ci contiendra notamment les dispositions suivantes :

- Durée du dispositif : 1 an,

- Périmètre du dispositif : accompagnement complémentaire aux dispositifs « fonds façades » ou assimilés des communes membres, selon les règlements mis en place par ces dernières,
- Le montant de la subvention s'élève à 15 % du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 2 000 euros par adresse (et 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

DIT que les subventions seront allouées sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif, dans l'ordre de réception des demandes complètes le cas échéant,

ACCEPTE le règlement intérieur annexé,

AUTORISE Madame la présidente à l'exécution de la présente délibération.

 *Fonds façade : 6 dossiers*

Madame Émilie ORGEL : *Nous avons 6 dossiers que nous vous soumettons au vote, dossier par dossier.*

Le premier dossier concerne Monsieur Bruno COUETTE, 42 rue du Général Campenon dont les travaux s'élèvent à 15 312,26 €. La subvention de la CCLTB est plafonnée à 2 000 € pour des travaux de façade en pierre de taille et de couverture.

• **Délibération n° 57-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur Bruno COUETTE, 42 rue du Général Campenon, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017, renouvelé le 2 avril 2019 et le 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 20/188 en date du 12 octobre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 25 février 2021 pour Monsieur Bruno COUETTE, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 42 rue du Général Campenon, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement étant le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 15 310,26 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €
 - Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Monsieur Bruno COUETTE,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Emilie ORGEL : Le deuxième dossier pour sur Madame LANQUETIN Martine, 12 rue des Tanneries pour des travaux de nettoyage de façade d'un montant de 4 730 €. La subvention de la CCLTB s'élève à 709,50 €.

- **Délibération n° 58-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Madame Martine LANQUETIN, 12 rue des Tanneries, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017, renouvelé le 2 avril 2019 et le 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 20-224 en date du 7 décembre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 182,50 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 25 février 2021 pour Madame Martine LANQUETIN, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 12 rue des Tanneries, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement étant le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 4 730,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 182,50 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 709,50 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 709,50 € à Madame Martine LANQUETIN,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Emilie ORGEL : Le dossier suivant est celui de Monsieur Gilles LAVOCAT, 17 rue de la Fosse Dionne pour des travaux de remplacement de menuiserie et de serrurerie d'un montant de 7 581,15 €. La subvention de la CCLTB s'élève à 1 137,17 €.

• **Délibération n° 59-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur Gilles LAVOCAT, 17 rue de la Fosse Dionne, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017, renouvelé le 2 avril 2019 et le 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 20/187 en date du 12 octobre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 895,25 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 14 janvier 2021 pour Monsieur Gilles LAVOCAT, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 17 rue de la Fosse Dionne, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement étant le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 7 581,14 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 895,25 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 1 137,17 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 137,17 € à Monsieur Gilles LAVOCAT,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Emilie ORGEL : Le dossier suivant concerne Monsieur et Madame PIDOUX, 29 bis rue du Pont pour des travaux de couverture d'un montant de 11 435 €. La CCLTB verse une subvention de 1 715,25 €.

- **Délibération n° 60-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur et Madame PIDOUX, 29 bis rue du Pont, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017, renouvelé le 2 avril 2019 et le 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 19/208 en date du 18 décembre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 859,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 14 janvier 2021 pour Monsieur et Madame PIDOUX, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 29 bis rue du Pont, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 11 435,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 859,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 1 715,25 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 715,25 € à Monsieur et Madame PIDOUX,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Emilie ORGEL : Le dossier suivant est celui de Monsieur Claude PIERRE, 55 rue du Général Campenon pour des travaux de couverture d'un montant de 4 335,49 €. La CCLTB verse une subvention de 650,32 €.

• **Délibération n° 61-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur Claude PIERRE, 55 rue du Général Campenon, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017, renouvelé le 2 avril 2019 et le 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 2021/036 en date du 5 février 2021 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 083,87 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 25 février 2021 pour Monsieur Claude PIERRE, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 55 rue du Général Campenon, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement étant le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 4 335,49 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 083,87 €
 - Subvention accordée par la CCLTB : 650,32 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 650,32 € à Monsieur Claude PIERRE,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Emilie ORGEL : Le dernier dossier concerne Madame Laurence TURPIN et Madame Annabel DUNBAVAND, 13 rue Armand Colin pour des travaux de remplacement de portail d'un montant de 59 525,28 €. La CCLTB verse une subvention plafonnée de 2 000 €.

- **Délibération n° 62-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Mesdames Laurence TURPIN et Annabel DUNBAVAND, 13 rue Armand Colin, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017, renouvelé le 2 avril 2019 et le 27 mai 2021,

Vu la délibération n° 20/186 en date du 12 octobre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 14 janvier 2021 pour Mesdames Laurence TURPIN et Annabel DUNBAVAND, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 13 rue Armand Colin, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement étant le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 51 525,28 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €
 - Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	1	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Mesdames Laurence TURPIN et Annabel DUNBAVAND,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.



DIVERS

Décisions

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous poursuivons avec les décisions qui vous ont été communiquées de manière habituelle et sur lesquelles je n'ai pas de commentaires particuliers à faire.

 Information : application IntraMuros

Monsieur Lucas MANUEL : Vous avez logiquement tous reçu les identifiants pour l'application IntraMuros. Cette application permettra de transmettre une information à tous les habitants du Tonnerrois. N'hésitez pas à me contacter ou à contacter Elise HARIOT si vous n'avez pas reçu les identifiants. Une formation sera dispensée en visioconférence pour ceux qui sont intéressés.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il faudra qu'on s'approprie l'outil mais je pense qu'il pourra être utile pour nous tous.

Madame Nathalie DRUJON : Qu'est-ce qui change par rapport au dispositif Panneapocket ?

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est la communauté de communes qui se charge du financement. De ce fait, ce service est gratuit pour les communes.

L'application est plus complète et mieux adaptée aux communautés de communes. Elle permet davantage d'échanges.

Monsieur Lucas MANUEL : Elle permet l'aspect agenda sur lequel vont figurer tous les événements culturels des communes sur l'ensemble de toutes les communes.

Les habitants pourront aussi faire des remonter sans forcément appeler. Par exemple, s'il y a un lampadaire cassé, l'habitant peut faire une photo, l'envoie via l'application et la mairie reçoit le message. Vous pourrez aussi faire des sondages. C'est assez libre.

Vous pourrez aussi confier une partie de l'application à des associations si elles veulent mettre des messages.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous vous ferons savoir le jour de la visio pour que nous-même mais surtout les secrétaires, prenions la main sur cette application.

 Information : Frangey

Madame Anne JÉRUSALEM : À la sortie de la salle, des informations sur les projets photovoltaïques sur l'ancienne carrière de Frangey sont mises à votre disposition.

 Information : Centre de vaccination

Madame Anne JÉRUSALEM : Un autre sujet est arrivé de manière urgente, celui du centre de vaccination de l'hôpital de Tonnerre.

La CCLTB, tout comme la mairie de Tonnerre, met à disposition du personnel gratuitement pour renforcer administrativement le centre de vaccination. En effet, l'hôpital ne pouvait pas faire face. Il s'agit de deux agents volontaires de la CCLTB. L'un pour 3 demi-journées, l'autre 2 demi-journées. Ces deux agents faisaient partie d'une ligne de vaccination : un médecin, une infirmière, un administratif. La ligne de vaccination ne peut fonctionner sans la présence de ces 3 personnes.

Cette situation n'est que transitoire puisque ces personnels, qu'ils soient de la mairie ou de la communauté de communes, n'exercent pas la mission pour laquelle ils ont été recrutés habituellement lorsqu'ils sont mis à disposition.

Nous avons indiqué au centre hospitalier que fin juin, une autre solution devait être trouvée. Les agents doivent retrouver leur poste de travail.

Des points hebdomadaires sont faits avec le centre hospitalier. Celui-ci accuse un déficit de 100 000 € sur l'action « Centre de vaccination » du fait du décalage de plusieurs mois dans le temps du versement des fonds Covid. Nous connaissons la situation financière du centre hospitalier qui se trouve être en difficulté sur cet aspect d'avance d'argent.

L'ARS s'est penchée sur la question suite à l'alerte lancée par le centre hospitalier. En effet, il est nécessaire de poursuivre l'action « Centre de vaccination » pendant encore quelques mois. Pour répondre à la forte demande du public, 3 ETP sont nécessaires pour les mois de juillet, août et septembre. L'ARS s'engage à financer ces postes. Ils nous ont demandé de porter des embauches parce que la CCLTB ou la ville ou le GIPS peuvent eux être bénéficiaires du remboursement dans les temps. Il y a une avance d'amorçage puis un remboursement au réel. Il s'agit d'un autre fonds que le fonds Covid.

Partant de ce constat, il nous semble plus opportun de confier à la CCLTB le soin de conduire cette action puisque le centre de vaccination concerne l'ensemble du Tonnerrois.

Un certain nombre d'éléments écrits nous sont parvenus. En effet, une convention devra être signée dans ce cadre. Le recrutement sera réalisé en collaboration étroite avec le centre hospitalier car ce n'est pas notre métier de recruter des agents en lien avec la santé. Nous serons associés aux recrutements en tant qu'employeur. Ensuite, nous allons sécuriser le côté « responsabilités ».

Sur les financements, nous sommes à peu près rassurés mais nous ne signerons que lorsque nous aurons la certitude que tout est sécurisé.

Il s'agit de recrutements en CDD pour 3,5 ETP puisqu'une coordination est nécessaire pour conduire cette action. Ces postes seront à pourvoir pour la période de juin à septembre, éventuellement renouvelable. Il est fort probable que ce centre soit ouvert jusqu'à la fin de l'année 2021.

Cette information est importante, car budgétairement, ces personnes devront être rémunérées par nous – ce qui fera augmenter notre compte 012. En revanche, les remboursements seront affectés sur du 011.

Sur le plan administratif, il ne s'agit pas de création de postes et il n'y aura pas de modification du tableau des emplois.

Nous devons encore travailler avec l'ARS et le centre hospitalier, car nous tenons à être parfaitement rassurés sur tous les points abordés.

Monsieur Pascal LENOIR : Je ne suis pas partisan de la présentation introductive que vous faites qui consiste à lier le problème de trésorerie que rencontre l'hôpital par rapport aux remboursements Covid avec la situation du recrutement qui nous est demandé pour aider le centre de vaccination. Ce sont deux sujets qui n'ont rien à voir.

Je ne suis pas partisan non plus de lancer en conseil communautaire une information selon laquelle la situation financière de l'hôpital est difficile quand on sait qu'en France toutes les situations financières des hôpitaux sont difficiles, ni plus ni moins que celui de Tonnerre. Je ne suis pas d'accord de cette présentation.

D'autre part, je suis satisfait du fait que vous soyez revenue sur ta position prise en bureau et que vous soyez partisane de faire en sorte que le centre de vaccination fonctionne sur le Tonnerrois en étant le centre de vaccination et en recrutant la CCLTB parce que c'est elle qui est signataire du centre local de santé d'une convention avec l'ARS et l'hôpital qui permet de porter ces emplois.

Au-delà de l'argumentation technique, c'est un poste de dépenses et non un poste de recettes. Le financement de l'ARS est un poste en recettes et non en dépenses.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci pour ces précisions techniques sur le 011 et 012. Quant à ma présentation, c'est celle qui nous a été faite. Je suis restée en accord par rapport à ce qui nous a été présenté. José PONSARD pourra le confirmer. La somme de 100 000 € correspond bien à un retard de remboursement pour le centre hospitalier.

Monsieur Pascal LENOIR : C'est bien un problème de trésorerie et non de déficit.

Madame Anne JÉRUSALEM : Néanmoins, cela pose un problème de trésorerie du fait que le centre hospitalier n'a pas de gros moyens pour éponger ce genre de coûts.

Monsieur Pascal LENOIR : Tous les centres hospitaliers sont dans la même situation.

Madame Anne JÉRUSALEM : La situation est celle que je vous l'ai décrite. Je n'ai jamais pris de position autre que celle de vous informer. Au départ, on nous annonçait que 2 postes étaient financés et 1 était financé soit par la communauté de communes, soit par la Ville. Cela nous ennuyait. Or, lors de la 2^{ème} réunion, l'ARS a annoncé qu'elle finançait. De ce fait, le doute a été levé. Je n'ai jamais dit être contre le principe, le centre de vaccination et tout ce qui concerne cette action.

Madame Dominique AGUILAR : Quelle était la position du GIPS sur le sujet ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Le GIPS est d'accord.

Madame Dominique AGUILAR : Cet organisme ne peut-il pas se charger du recrutement ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Le GIPS ne s'occupera pas du recrutement. Il est coordinateur.

Madame Dominique AGUILAR : Pour le coup, il y a une fonction par rapport à la situation Covid puisqu'il réceptionne l'ensemble des documents après vaccination. En tant que coordinateur, il semble qu'il soit le plus à même d'organiser le recrutement, peut-être même conjointement avec vous.

Monsieur José PONSARD : C'est l'hôpital qui gère le recrutement et la logistique. Nous ne pouvons pas nous substituer à l'hôpital pour cela.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous ne sommes pas des professionnels de santé. C'est donc l'hôpital qui se charge de rédiger les fiches, recevoir les candidats. Ils nous présenteront les candidats retenus afin que nous connaissions nos employés, même s'ils ne sont pas sous notre responsabilité.

 Information : Commande groupée de plexis pour les élections

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous vous avons proposé de procéder à des commandes groupées de matériel en vue des élections. 12 communes ont passé des communes. Nous pensons être livrés juste à temps à Tonnerre et à Ancy-Le-Franc.

La production commencera à partir du 7 juin. Les livraisons auront lieu entre le 14 et le 18 juin.

 Questions diverses

Madame Anne JÉRUSALEM : Avant d'aborder les questions diverses, je souhaite rappeler que le règlement intérieur a été adopté par cette assemblée, notamment l'article 16 « les conseillers communautaires ont le droit de s'exprimer en séance et de poser des questions. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. 30 mn sont accordées à ces questions exposées par écrit. Elles sont examinées, de préférence, en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote. Le président ou la présidente, ou le vice-président en charge du dossier répondant ainsi aux questions posées oralement. Le texte des questions orales est adressé par courriel auprès du président ou de la présidente à l'adresse du directeur général des services ou du secrétariat de la collectivité 2 jours francs, au moins, avant la date de réunion du Conseil. Les questions déposées après l'expiration du délai seront traitées lors de la séance ultérieure la plus proche sauf si les conseillers concernés y renoncent ».

Peut-être que certains estiment que ce rappel est un peu brusque pour terminer une séance mais notre règlement est ainsi rédigé.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS nous a transmis les questions suivantes le 24 mai à 10 h 25.

« Madame La Présidente,
Je souhaite qu'à l'occasion de cette réunion les deux points suivants soient ajoutés :
CRTE : Point du dossier et la signature prochaine du contrat. Aucune information ni pièce se rapportant au dossier n'est communiquée pour ce Conseil. Je souhaite également revenir sur la méthode que vous avez pratiquée pour élaborer ce contrat.

CREA'SUP : je souhaite informer le Conseil de ma demande formulée auprès du préfet suite à votre volonté de ne rien communiquer sur la procédure à l'encontre de la maîtrise d'œuvre sur les dépassements très importants des coûts de construction.

Quelles sont les conclusions du cabinet d'avocat que vous avez désigné dans vos décisions du 29/01/2021 ?

Cordialement ».

Madame Anne JÉRUSALEM : Le sujet du CRTE a été évoqué précédemment.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Le sujet a été abordé, je retire ma question.

Madame Anne JÉRUSALEM : Concernant CREASUP, la question a déjà été abordée plusieurs fois et notamment en commission « Économie ». Monsieur DEZELLUS était absent à la commission économique lorsqu'une note a été lue concernant CREASUP. Je vous propose de relire cette note. Tout ce qui est communicable est communiqué bien entendu.

Dès 2018, nous avons annoncé le programme Institut Supérieur des Métiers du Numérique pour réaménager les locaux de l'ancien ALDI en locaux de formation pour adulte par décision du conseil ;

En janvier 2019, nous avons notifié le contrat de maîtrise d'œuvre et signé le contrat ;

En juillet 2019, le permis de construire est déposé ;

En septembre 2019, le CCPA a été déposé et plusieurs tranches sont prévues pour réhabiliter ce bâtiment sur 5 ans. Nous espérions une montée en puissance de l'école. Nous nous projetions sur des hypothèses. Nous avons pris un risque tous ensemble car nous pensions que le projet était une aubaine pour le Tonnerrois ;

Les tranches 1 et 2 portaient sur la rénovation de l'ensemble du bâtiment. La tranche 3 concernait la création d'un amphithéâtre. La tranche 4 concernait les aménagements extérieurs ;

Entre novembre 2019 et mai 2020, situation Covid. Cette crise sanitaire est venue compliquer le déroulement des travaux mais il fallait tenir les délais pour l'ouverture en septembre.

Une des options prévues au marché était de changer les faux plafonds. Le cabinet d'architectes et le bureau d'études n'ont pas réalisé les mesures d'impact nécessaires pour changer ces faux plafonds, ce qui a engendré les premiers dépassements budgétaires. En effet, les faux plafonds ont mis à nu des charpentes en très mauvais état qu'il a fallu refaire.

Au cours des travaux, d'autres manquements sont apparus (fissures du bâtiment, matériaux coupe-feu, non-respect des normes acoustiques et des désordres affectant les CTA et les systèmes de ventilation).

La CCLTB a tout mis en œuvre pour pallier à ces différents manquements sans pour autant avoir recours à un service technique afin de livrer le bâtiment dans les délais.

En février 2020, nous avons organisé une réunion avec les architectes pour manifester notre mécontentement et faire connaître nos questionnements par rapport à ces constats. On peut raisonnablement convenir d'aléas sur les chantiers mais notre situation ne nous semblait pas correcte.

En juin 2020, un courrier recommandé avec AR pour confirmer ce qui avait été dit en février et notamment faire intervenir les assurances. Notre responsabilité n'étant pas engagée, nous demandions des comptes.

Après livraison du bâtiment et sans réaction de la part du cabinet d'architectes et de maîtrise d'œuvre, fin 2020, nous avons fait appel à un avocat spécialisé afin de vérifier si les manquements sont caractérisés et quelles sont les possibilités pour la collectivité. Par délégation, j'ai choisi Gaëtan ROTHDIENER, avocat au barreau de Dijon, Master II Contrats et marchés publics.

Janvier 2021, une première réunion avec l'avocat a eu lieu pour exposer la situation et remettre les éléments.

En mars 2021, deux courriers avec l'avocat à l'adresse de la maîtrise d'œuvre, dont un concernant le problème d'acoustique et le système de ventilation (il faut tellement de bruit qu'il faut qu'il tourne, en journée, à 50 %).

Actuellement, nous sommes sur une démarche de pré contentieux. L'idée étant de trouver un terrain d'entente avec les assurances pour une transaction à l'amiable. L'engagement sur un contentieux peut être long. Un bon accord vaut mieux qu'un mauvais procès.

En mars, le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre indiquait avoir (enfin) saisi son assurance.

Le 8 avril, la société BILD doit étudier la demande de remplacement de la centrale, mais souhaitait qu'un référé soit déposé pour vérifier la prise en charge des travaux de remplacement.

Les experts assureurs ont ensuite souhaité organiser une réunion afin d'examiner chaque manquement. Le surcoût est indiqué.

Le 17 mai, un point, en visio, a été fait avec notre avocat. Nous avons décidé qu'une réunion sera organisée courant juin afin de trouver un accord amiable.

Si aucune solution n'intervient, je pourrai déposer un référé expertise au tribunal administratif de Dijon. Nous aimerions l'éviter, mais je peux ester en justice pour la CCLTB.

La priorité, c'était l'ouverture de CREASUP. La première session a bien fonctionné avec l'inscription de 47 étudiants. Pour la deuxième session, 80 nouveaux étudiants se sont inscrits pour la prochaine rentrée. Il a donc bien fallu que la deuxième tranche soit mise en œuvre immédiatement sinon les étudiants n'auraient pas eu d'espace pédagogique.

C'est 120 étudiants que l'on accueille sur Tonnerre. Il faut leur donner la possibilité d'être hébergés, de se nourrir, faire du sport, de la musique. Certes, nous avons des soucis sur les travaux, mais nous pouvons nous réjouir du succès qu'a rencontré cet institut.

Je vous remercie Monsieur DEZELLUS d'avoir posé la question. Comme ça, tout le monde bénéficie donc de la même information. Il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit comme vous le suggérez, Monsieur DEZELLUS. Les choses ont besoin d'être décidées, des temps de traitement de dossier sont nécessaires et il est difficile de communiquer à chaque fois.

Merci de noter les dates des prochaines réunions :

- Réunions de bureaux :

- 1er juillet 2021*
- 2 septembre 2021*
- 16 septembre 2021*
- 10 novembre 2021*

- Conseils communautaires :

- 8 juillet 2021*
- 9 septembre 2021*
- 30 septembre 2021*
- 25 novembre 2021*

La séance est levée à 21 h 04.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 44-2021 : Administration générale** – *Syndicat mixte de ramassage scolaire de Chaource – Avis sur une demande de retrait d'une commune*
- **Délibération n° 45-2021 : Administration générale** – *Projet de territoire – Recrutement d'un cabinet*
- **Délibération n° 46-2021 : Finances** – *Affectation des résultats – Budget SPANC – Exercice 2020*
- **Délibération n° 47-2021 : Finances** – *Décisions modificatives – Budget Principal – DM n° 1*
- **Délibération n° 48-2021 : Ressources Humaines** – *Personnel communautaire – Modifications et création de postes*
- **Délibération n° 49-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire** – *Fonds de soutien régional – Fonds Régional des Territoires (FRT) – Phase 2*
- **Délibération n° 50-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire** – *Fonds de soutien régional – Subvention ingénierie*
- **Délibération n° 51-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire** – *Attractivité résidentielle*
- **Délibération n° 52-2021 : Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire** – *Demande de dérogation au repos dominical – Nouvelle délibération en lien avec la crise sanitaire*
- **Délibération n° 53-2021 : Scolaire, Enfance, Jeunesse** – *Frais de fonctionnement des écoles primaires – Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire - Année scolaire 2020-2021*
- **Délibération n° 54-2021 : Scolaire, Enfance, Jeunesse** – *Scolaire – Retrait de la délibération n° 37-2021 portant sur la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »*
- **Délibération n° 55-2021 : Administration générale** – *Demande de retrait à un syndicat – Retrait de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux*
- **Délibération n° 56-2021 : Aménagement du territoire** – *Application du Droit des Sols (ADS) – Renouvellement du règlement « Soutien communautaire en complément des fonds façades communaux ou dispositifs assimilés »*
- **Délibération n° 57-2021 : Aménagement du territoire** – *Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds Façade Monsieur Bruno COUETTE, 42 rue du Général Campenon, à Tonnerre (89700)*

- **Délibération n° 58-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Madame Martine LANQUETIN, 12 rue des Tanneries, à Tonnerre (89700)*
- **Délibération n° 59-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur Gilles LAVOCAT, 17 rue de la Fosse Dionne, à Tonnerre (89700)*
- **Délibération n° 60-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur et Madame PIDOUX, 29 bis rue du Pont, à Tonnerre (89700)*
- **Délibération n° 61-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur Claude PIERRE, 55 rue du Général Campenon, à Tonnerre (89700)*
- **Délibération n° 62-2021 : Aménagement du territoire** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Mesdames Laurence TURPIN et Annabel DUNBAVAND, 13 rue Armand Colin, à Tonnerre (89700)*

TABLEAU D'EMARGEMENT

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

Page 1 / 3

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		M.	ROUSSEL	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentanay	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		Mme	LEMAIRE	Maud	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIERE	Loïc	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
Dannemoine	M.	KLOETZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline					
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
Flogny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny La Chapelle	M.	DEPUYDT	Claude					
Flogny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
Gland	Mme	CAMUS-NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLÉANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	KLAPWIJK	Ilan					
Lézennes	Mme	RIS	Jeannine					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laurent	
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières	M.	FOREY	Vincent					
Ravières <i>à donner pouvoir à Vincent FOREY</i>	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	JOUAN	Charles	
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe	
Sambourg <i>à donner pouvoir à Jérôme PERDARD</i>	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	VARAILLES	Dominique		Mme	RAOUX	Roselyne	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
Tanlay <i>à donner pouvoir à Eric DELPRAT</i>	M.	ROY	Yohan					
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean	
Tissey <i>à donner pouvoir à Nadine THOMAS</i>	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>à donner pouvoir à Sylviane TOULON</i>	Mme	BAILICHE	Bahya					
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric					
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	Mme	ELBACHIR	Nicole					
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent					
Tonnerre	M.	MANUEL	Lucas					
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à Emilie ORGEL</i>	Mme	PRIEUR <i>Emilie ORGEL</i>	Chantal					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
Trichy	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	GRIFFON	Bernard	
Tronchay	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	SOEHNLEN	Pascal	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		Mme	JOUSSEAU	Catherine	
Yrouerre <i>a donné pouvoir à Dominique PROT</i>	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	